



2K SELARL
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 22 rue de la Sinne
68100 MULHOUSE
444 081 236 RCS MULHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 2012**

L'an deux mil douze,
Le quinze mars à dix-sept heures,

Les associés de la société 2K SELARL, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros divisé en 800 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Muriel KOLMER, propriétaire de 80 parts sociales
Monsieur Sébastien KOLMER, propriétaire de 720 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Sébastien KOLMER préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 22 rue de la Sinne - 68100 MULHOUSE au 2 rue Ste Catherine – Résidence Charles X – 68100 MULHOUSE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé à MULHOUSE (68100), 2 rue Ste Catherine – Résidence Charles X, 68100 MULHOUSE.

Le lieu d'exercice est situé à MULHOUSE (68100), 2 rue Ste Catherine – Résidence Charles X, 68100 MULHOUSE.

.....

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

